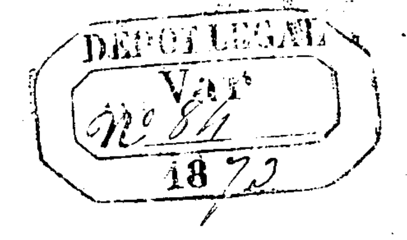


Hyères, le 14 octobre 1873.

ENQUÊTE SUR LA QUESTION DES EAUX

Tout le monde est d'accord à Hyères pour convenir que la quantité d'eau potable dont dispose la ville est insuffisante, et pour réclamer énergiquement que cette situation si contraire aux lois de l'hygiène, ainsi qu'aux intérêts de la station hivernale, soit améliorée. Il nous faut donc de l'eau potable, et il nous en faut à tout prix.

Depuis longtemps, les administrations municipales ont pris dans ce but des mesures dont nous devons leur savoir gré. M. de Boutiny, pour ne pas remonter plus haut, fit construire un bassin destiné à recueillir les eaux de la source de la Vierge, et c'est à cette précaution, si critiquée à une certaine époque, que nous devons, depuis plusieurs années, d'avoir pu atteindre, tant bien que mal, la saison des pluies.

M. Vérignon, prédécesseur du maire actuel, mit en tête de son programme la question des eaux, et c'est sous son administration que M. Brun nous fit en séance publique des propositions bien dignes d'exciter l'enthousiasme de ses concitoyens ; le Conseil municipal de l'époque, heureux d'avoir une occasion de satisfaire les vœux de la population, vota immédiatement l'achat d'une certaine quantité de mètres cubes d'eau, moyennant une subvention annuelle de douze mille francs.

La commune marchait à cette époque dans une voie normale, car elle connaissait exactement les sacrifices pécuniaires qu'elle devait s'imposer.

En effet, aux termes de la convention, l'entrepreneur faisait toutes les dépenses à ses risques et périls, et la ville d'Hyères n'intervenait qu'en sa qualité de principal concessionnaire. De plus, la somme annuelle qu'elle consentait à payer n'excédait pas ses ressources ordinaires et sa modicité relative lui permettait de laisser de côté les autres moyens qui lui étaient proposés.

En outre, l'entrepreneur devait, toujours à ses risques et périls, faire venir en plus des eaux potables, un certain nombre de mètres cubes destinés aux arrosages.

Certaines personnes se demandaient bien à cette époque, si le détournement d'une quantité d'eau aussi considérable que le débit journalier de la source Nègre ne viendrait pas troubler l'équilibre des arrosages actuels ; elles pensaient qu'il était probable que ces eaux servaient à l'alimentation des sources de la Castille ou de celles qui émergeaient du fond même du Gapeau ; il leur fut répondu par les rapports des ingénieurs constatant que la source Nègre n'a rien de commun avec celles qui alimentent le canal de Jean Natte, et qu'ainsi nous n'avions pas à craindre d'acheter ce que nous possédions depuis si longtemps. La science avait parlé, il n'y avait plus qu'à se taire et à partager la satisfaction générale.

La question paraissait résolue, lorsque M. Brun vint faire d'autres propositions au nouveau Conseil municipal qui les accepta ; les bases de cette seconde convention étaient si je ne me trompe les suivantes : L'entrepreneur exécute les travaux et amène à Hyères 4000 mètres cubes d'eau par jour ; la commune sera concessionnaire de ces eaux, les distribuera et les vendra suivant sa convenance moyennant une subvention de 60,000 fr. par an, et cela pendant 50 ans, au bout desquels elle sera propriétaire des 4000 mètres cubes pris à la source Nègre ainsi que des travaux effectués pour faire arriver les eaux.

Ce projet, il faut l'avouer, ne rencontra plus l'accueil fait au premier. On disait, qu'il est dangereux pour un être impersonnel comme une commune, de se livrer à une exploitation de ce genre ; qu'il se reproduirait pour ces eaux ce qui se passe journellement pour les eaux du canal Jean Natte ; que 60,000 fr. par an sont difficiles à trouver et qu'il se passerait de longues années avant que le montant des souscriptions pût atteindre un chiffre aussi élevé ; que puisque c'était une affaire qu'on nous proposait, il fallait s'en tenir aux termes du premier projet et la laisser faire par l'entrepreneur. Que si on balançait bien les chances de pertes ou de gain, il valait peut-être mieux faire étudier par des ingénieurs compétents, quel serait le prix de revient de l'eau prise soit dans une seconde citerne plus vaste, s'il le fallait, que la première et distribuée aux quartiers élevés au moyen du bélier, si ingénieusement installé par M. Sagey, soit dans une des nombreuses sources qui émergent dans la plaine d'Hyères, et qu'on élèverait jusqu'à Saint-Paul au moyen d'une pompe à feu.

Il se trouvait dans la population, des gens qui commençaient à douter de la présence dans ces dernières eaux des nombreuses sangsues que des savants de l'endroit prétendaient y avoir découvertes ; qui se disaient que le ministère de la marine avait dû faire analyser ces eaux avant de faire des travaux importants pour les capter et les faire arriver au bord de la mer, que jamais enfin on n'aurait consenti à faire boire à des matelots une eau aussi impropre à la consommation.

Cependant, les formalités administratives étant presque entièrement terminées, les derniers obstacles à la mise en exécution du projet de 60,000 fr. semblaient surmontés, quand apparut un troisième projet présenté par M. Brun, et accepté aussitôt par le Conseil municipal.

Sur ce nouveau projet qui détruit ses aînés, une enquête a été ordonnée. Nous allons en étudier quelques clauses qui ont particulièrement attiré notre attention :

Par ce troisième traité, M. Brun s'engage à doter Hyères de 6000 mètres cubes d'eau par jour, dont 600 pour la consommation qu'on peut qualifier de municipale et 5,400 destinés aux arrosages, le tout pour une somme de 50,000 fr. à payer annuellement par la ville pendant une période de 50 ans. M. Brun se réservant en outre les 20 premiers mille francs souscrits par les particuliers ; à ces conditions la ville d'Hyères restera au bout de 50 ans propriétaire des 6000 m. c. pris à la source Négre et de tous les travaux effectués, soit pour amener les eaux, soit pour les distribuer. Je laisserai aux hommes d'affaires qui prendront part à l'enquête le soin de faire parler les chiffres, je me bornerai à exprimer cette pensée, que si l'état de nos finances nous le permettait et s'il n'était pas dangereux pour une commune de se lancer dans une opération financière d'aussi longue portée, je trouverais ce projet insuffisant. Je vais m'expliquer : il est évident que dans un certain nombre d'années qu'il est impossible de déterminer actuellement, beaucoup de terrains auront été transformés sur le parcours de ce nouveau canal et qu'il peut, qu'il doit même, sortir de là une cause de prospérité nouvelle pour notre pays ; ce n'est donc pas seulement 6000 m. c. par jour qu'il faudrait faire venir c'est toute la source Négre qu'il faudrait capter. Il n'existe aucun doute dans mon esprit à cet égard, l'affaire Brun deviendra plus tard une cause de prospérité pour la commune, je veux seulement examiner si nos ressources financières nous permettent de tenter l'aventure et si dans cette circonstance le mieux n'a pas été l'ennemi du bien.

Il est dit dans l'exposé des motifs du projet Brun qu'on espère, à l'époque de la livraison du canal, pouvoir trouver dans les finances municipales la somme de 50,000 francs nécessaire pour solder l'annuité due à l'entrepreneur ; et cela au moyen de ressources fournies par l'octroi et les centimes additionnels. J'admettrais avec plaisir cette assurance, si l'état actuel de nos finances nous permettait d'envisager l'avenir avec sécurité, mais je vois avec peine que par suite de circonstances, pour ainsi dire fatales, et que, malgré le talent de notre administration actuelle, nos dépenses se soldent au commencement de l'année 1873 par un déficit de. . . . . . 70,000 fr.

A ce déficit officiel il faut ajouter les dépenses nécessaires pour l'élargissement de la route n° 98.	24,000
L'avenue des Salins.	13,000
La réparation de l'écluse, votée déjà sous M. Vérignon	18,000
La construction d'une école à Carqueiranne .	8,000
Le transfèrement du cimetière d'Hyères. . .	77,000
Le cimetière de Sauvebonne.	3,000
Expropriation des maisons de Frémainville et de Gaillard.	50,000
L'avenue de la gare.	50,000
L'avenue du jardin public	30,000
Total des déficits annuels de 1872 à 1877. . .	150,000
L'emprunt destiné, dans l'exposé des motifs, à payer deux annuités à M. Brun . . .	100,000
TOTAL du déficit probable en 1877 . .	593,000 fr.

Sans compter les dépenses nécessaires pour commencer l'installation d'un boulevard d'Hyères à la mer et le chapitre des dépenses imprévues, or, nous savons tous, qu'en administration municipale, l'imprévu est toujours à redouter ; c'est à lui qu'il convient, je crois, d'attribuer les déficits annuels d'un budget communal, s'élevant pourtant à plus de 230,000 francs.

Le projet compte sur la prorogation de l'octroi actuel ; mais, cet octroi lui-même est à réviser ; certaines matières premières y sont imposées à peu près à l'équivalent de leur valeur et dans une ville

qui a besoin de s'étendre, il convient de favoriser la bâtisse. Il sera de plus, nécessaire de décharger en partie les sections des charges qui pèsent sur elles, en voulez-vous un exemple? Le plâtre et la chaux employés, soit à la conservation des vins, soit aux besoins impérieux de l'agriculture, paient un impôt aussi élevé que celui qui sert à tracer des moulures dans les salons des hôtels et des villas !

Les sections ont courbé la tête jusqu'à ce jour, elles ont reconnu qu'il était juste qu'on leur fit payer une part dans le rachat de la banalité des moulins ; mais quand la période légale sera expirée, pourra-t-on leur prouver qu'elles doivent payer un octroi aussi élevé que nous et cela pour arroser les jardins ou faire couler de l'eau sur nos places publiques et dans nos maisons ?

Vous adresserez-vous aux centimes additionnels? nous en payons déjà 65 et beaucoup trouvent la charge déjà bien lourde.

Si notre situation financière est aujourd'hui assez précaire, pour que l'on soit obligé de rétablir d'office la prestation en nature, et d'émietter avant d'avoir pu établir le nouveau cimetière, un terrain qu'une administration prévoyante avait destiné à l'agrandissement de l'ancien champ des morts, que sera-t-elle dans quelques années, lorsque, sans ressources nouvelles, nous serons obligés de faire face aux dépenses énumérées plus haut, et que nous nous trouverons en outre pendant plusieurs années, j'en ai bien peur, en présence d'une annuité de 50,000 fr. à payer à l'entrepreneur ?

Je termine cette partie de ma déposition en disant ; oui l'affaire est bonne en elle même, mais notre situation financière ne nous permet pas de l'aborder actuellement.

Je continue l'examen du traité Brun et j'y trouve une lacune ; il y est dit, que le montant des souscriptions s'élevant au-dessus des premiers 20,000 francs attribués à M. Brun, viendra en déduction de la somme de 50,000 fr. garantie par la ville; le traité est à ce sujet très clair, mais si dans l'avenir le total général des souscriptions dépassait 70,000 fr. à qui profitera le surplus? à M. Brun ou à la ville? ne serait-il pas juste que la ville en prit une part, elle qui aura pendant de nombreuses années à parfaire la somme de 50,000 fr. Puisqu'elle a des chances à peu près certaines de perdre pendant un certain nombre d'années, pourquoi ne pas lui avoir réservé les chances de gain qui peuvent se présenter plus tard ? A cet égard, le traité est muet et je demande, si l'on donne suite à l'affaire, qu'une nouvelle clause réservant les droits de la ville dans le cas où les souscriptions dépasseraient la somme de 70,000 francs, soit insérée dans la convention.

En continuant la lecture du traité, je constate une seconde omission qui pourrait bien devenir plus tard la source de nombreuses contestations.

Il est évident que si le projet est exécuté, il va surgir une administration du canal; par qui sera-t-elle nommée ? Par qui sera-t-elle soldée ? Sur quels fonds sera-t-elle payée? En un mot, la ville conservera-t-elle la haute direction dans une affaire qui engage ses finances, ou laissera-t-elle à l'entrepreneur le soin d'empêcher la vente clandestine des eaux ? Le contrôle de la ville me semblerait au moins de droit strict dans la question.

Si c'est la ville qui doit payer les administrateurs et les surveillants, prélèvera-t-elle leurs appointements sur les 50,000 francs de subvention annuelle ou bien aura-t-elle à supporter cette nouvelle charge ? Comme c'est dans la caisse municipale que passeront tous ces fonds, par qui les remises de M. le Receveur municipal seront-elles soldées ?

Si c'est au contraire l'entrepreneur qui reste chargé de ces dépenses, prélèvera-t-il appointements et remises sur les 20,000 francs premiers souscrits, ou bien la ville, en cas de recettes supérieures à 20,000 francs, ne commencera-t-elle à être allégée de son annuité de 50,000 francs qu'après le paiement des employés ?

Voilà bien des questions sur lesquelles nous regrettons de trouver la convention muette et tout le monde conviendra que pour éviter toute contestation ultérieure il y a là une lacune à combler, s'il en est temps encore.

Je comptais demander des explications sur la cession de la jouissance pendant cinquante ans à l'entrepreneur du bassin des eaux de la Vierge, mais M. Brun nous les ayant fournies en séance publique, je dois déclarer que cette clause du traité est plutôt favorable que préjudiciable à nos intérêts. En effet, M. Brun a déclaré en séance publique, qu'il comptait sur le bassin de Boutiny pour parer aux effets de la rupture de la canalisation des eaux des Toucas. — Il reste donc bien convenu que ce bassin constitue la réserve, et qu'il sera constamment plein.

Nous trouvons dans le cours du traité un article contre lequel nous ne saurions trop protester, il est ainsi conçu :

« La ville ne pourra faire de distributions d'eau, au moyen dessus-
« dits 600 mètres cubes que dans les établissements purement mu-
« nicipaux. Elle pourra conserver les fontaines de puisage actuelle-
« ment existantes, et en établir de nouvelles que dans les quartiers

« populeux ci-après désignés, savoir : rue Ste-Catherine, Place de « l'Oratoire, rue Paul-Emile, rue et place Bourgneuf, place de la Croix, « rue Rabaton et rue Fanguerot et cela dans l'intérêt des deux parties, « le puisage devant être restreint aux usages domestiques. Toutefois, « la ville pourra établir des fontaines monumentales ou décoratives « partout où elle le jugera convenable, *à la condition expresse que le « droit de puisage y sera interdit aux particuliers.* Le puisage aux « bouches d'arrosage est également interdit. »

Voilà, certes, un article inattendu et qui déroute toutes les notions que nous avions jusqu'à ce jour sur les principes économiques; le projet permet généreusement à la ville de distribuer de l'eau à certains quartiers, rien de mieux, mais il interdit partout ailleurs le puisage; de sorte que les quartiers situés depuis la Lazarine jusqu'à l'hôpital, c'est-à-dire sur un parcours de près de 2 kilomètres, verront couler l'eau sans avoir le droit d'en puiser autre part qu'aux fontaines actuellement existantes: ces quartiers, qui sont de beaucoup le plus imposés, par suite de leur destination, seront les seuls à ne pas profiter du nouvel état de choses; s'ils veulent de l'eau ils seront obligés de l'acheter une seconde fois. Ce n'était vraiment pas la peine de faire venir l'eau de si loin et de la payer si cher.

Qu'on ne s'y trompe pas, si l'on veut compter sur près de 20,000 fr. de souscriptions, soit pour l'usage de maisons garnies, soit pour les jardins d'agrément, il ne faut pas indisposer d'avance toute une partie de la population. Je suis persuadé que l'établissement de nombreuses fontaines sur le parcours de la route nationale, ainsi que dans les quartiers oubliés par le projet, ne peut pas nuire à la souscription générale; quand les étrangers verront couler abondamment l'eau dans les rues, ils en exigeront dans les maisons et dans les hôtels.

Conclusion

Si d'un côté il est admis que notre situation financière ne nous permet pas, actuellement, de faire arriver toute la source Nègre, ou même d'adopter le troisième projet Brun, je me demande si, tout en réservant l'avenir, on ne pourrait pas trouver un moyen terme qui nous permît d'avoir de l'eau potable en abondance, de l'eau d'arrosage pour les quelques villas situées en terre haute, et de demander le moins possible à la caisse municipale. Je pense que ce résultat

pourrait être obtenu en prenant beaucoup moins d'eau pour le moment, tout en indemnisant M. Brun de ses déboursés, et en lui servant une rente destinée à conserver, pour la ville d'Hyères, la totalité de sa source.

Partons, par exemple, de la base de 1,800 mètres cubes par jour; je crois qu'avec une annuité de 35,000 francs, pendant cinquante ans, on pourrait arriver à amortir le capital employé, tout en défrayant l'entrepreneur de ses dépenses antérieures. On pourrait distribuer 4 ou 500 mètres cubes de cette eau dans les différents quartiers de la ville, SANS EXCEPTION, et vendre le reste; on peut compter sur près de 20,000 francs de souscriptions dans la ville et dans les villas, il ne resterait donc plus à la charge de notre budget municipal que 15,000 francs. On pourrait ainsi traverser, sans trop de secousses financières, la période de transition et on donnerait la préférence à un entrepreneur qui a eu, dès le début, l'idée de faire du bien à son pays natal.

Plus tard, et du moment que l'état de nos finances le permettrait, on entreprendrait la grande canalisation destinée à nous apporter le surplus des eaux des Toucas, plus spécialement affecté aux besoins de la culture maraichère; on pourrait alors s'occuper d'établir des fontaines monumentales ou décoratives, et je suis convaincu que la population reconnaissante les verrait avec plaisir surmontées de l'image des administrateurs qui, par leur ordre, leur économie et leur intelligence, auraient préparé ce résultat.

Docteur E. VIDAL.

Hyères. — Imp. H. Souchon.